

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-111

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la nécessité d'effectuer l'entretien des abords de la rue Saint-Nicolas par les services des ateliers Municipaux de la ville de Delle ;

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention des services de la ville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux d'entretien sont réalisés sur la période du 21 au 23 mai 2024, la journée de 7H30 à 17H00. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite rue Saint-Nicolas, sur le tronçon compris entre le giratoire avec la RD 19 (faubourg d'Alsace – rue Eugène Claret) et le croisement avec la rue Aurélie Lopez à Delle 90100.

En cas de problème de sécurité, la rue Saint-Nicolas peut être barrée ponctuellement. Une déviation pour accéder au centre-ville sera mise en place par la rue Eugène Claret (RD 19), la rue de la 1^{ère} Armée française (RD 463) et la rue Aurélie Lopez.

Afin de permettre l'accès et la sortie des propriétés riveraines, la rue Saint-Nicolas sera à double-sens ponctuellement et en fonction de l'avancement des interventions.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit des deux côtés de la rue Saint-Nicolas selon les indications suivantes :

- Le matin du côté impair ;
- L'après-midi du côté pair.

Le stationnement des véhicules des services de la ville est en revanche autorisé dans l'ensemble de la rue en fonction de l'avancement des interventions.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les Services de la ville de Delle sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gardien-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des Routes ;
- Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux.

A Delle, le 13 mai 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14/05/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.